|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/903** | Le 14 juin 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)****– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 5 juin 2019, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R nouvelle conformément au § A.2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe à la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 14 août 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un projet de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document [7/114(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0114/en)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Président et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Président de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION] Doc. 7/114(Rév.1)

Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés par les systèmes IMT-2020 dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37‑38 GHz

Cette Recommandation contient des méthodes permettant de calculer les zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite (SETS) et de recherche spatiale afin d'éviter que des brouillages préjudiciables ne soient causés par les systèmes IMT-2020 pouvant être déployés dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37‑38 GHz. En raison des différences relatives aux critères de protection et à l'exploitation des stations terriennes des systèmes du SETS et du service de recherche spatiale, des méthodes différentes sont fournies pour les systèmes du service de recherche spatiale, les systèmes à satellites géostationnaires du SETS et les systèmes à satellites non géostationnaires du SETS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_